

RAPPORT N° 2024-7 - 2 . 3 . 16

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14/10/2024

Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Département et Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne, 2021-2026 relatif au plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne.

Par délibération n° 2020-7 - 2.2.20 du 14 décembre 2020, le Conseil départemental a approuvé le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec Valophis Habitat, office public de l'habitat (OPH) du Val-de-Marne pour la période 2021-2026. Ce contrat conjugue étroitement les politiques publiques du Département et les priorités stratégiques de Valophis Habitat.

Par délibération n° 2021-5 - 1 .8 .8 du 18 octobre 2021, le Conseil départemental a décidé, pour la mandature 2021-2028, le déploiement d'un ambitieux programme, le « Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne », afin de lutter contre les conséquences du dérèglement climatique et faire du Val-de-Marne un territoire résilient.

Par délibération n° 2022-6 - 2 .2 .27 du 17 octobre 2022, le Conseil départemental a approuvé un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2026 par lequel Valophis Habitat s'engage à contribuer au plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne et à poursuivre un objectif de plantation de 1 000 arbres pendant la période 2022-2026. Ces plantations participent à la qualité du service rendu aux locataires en améliorant le cadre de vie, et apportent des réponses à l'urgence climatique par la diminution des îlots de chaleur. Le Département s'engage à soutenir financièrement Valophis Habitat par le versement d'une aide forfaitaire de 150 € par arbre ou équivalent arbre planté pendant la période de cet avenant.

Après la signature de cet avenant, une étude juridique a précisé que seuls les arbres plantés au sein de résidences locatives sociales peuvent être financés. Elle a ainsi exclu les arbres plantés dans les opérations mixtes locatif social/acquisition et dans les opérations en accession sociale incluses dans l'avenant n° 1. En effet, ces opérations induisent la rétrocession du foncier à un acteur privé inéligible à la subvention départementale.

Bien que certains arbres ne puissent bénéficier d'une subvention départementale, il est proposé de comptabiliser chaque plantation dans la contribution de 1 000 arbres afin de rendre compte de l'effort global de Valophis Habitat en matière de renforcement de la couverture arborée du Val-de-Marne.

Par ailleurs, le bilan des deux premières saisons de plantation (2022-2023 et 2023-2024) s'élève à 491 arbres plantés dont 80 % dans le cadre de zones d'aménagement concerté. D'autres plantations d'envergure sont prévues dans les années à venir au sein de projets d'aménagement en périmètre ANRU et hors ANRU. Dans ces périmètres, les arbres seront plantés sur du foncier qui restera, à terme, géré par une collectivité publique ; ils sont donc éligibles à une aide départementale soit dans le cadre du dispositif Nature en Ville soit via le programme d'équipement public de l'opération d'aménagement.

Les plantations réalisées dans le cadre de ces opérations d'aménagement n'étaient pas identifiées dans l'avenant n° 1.

Il est donc nécessaire de signer un avenant n° 2 qui précise :

- Les modalités de décompte des arbres plantés. Sont comptabilisés :
 - Les arbres financés par le Département plantés sur du foncier appartenant à Valophis Habitat ou, dans le cadre des ZAC, sur du foncier qui sera, à terme, rétrocédé à une collectivité publique,
 - Les arbres non financés par le Département plantés sur du foncier qui sera, à terme, rétrocédé à un opérateur privé, soit ceux plantés dans le cadre d'opérations mixtes locatif social/accession et d'opérations en accession sociale ;
- Les différentes modalités de financement de Valophis Habitat :
 - En tant que bailleur social : une aide forfaitaire de 150 € par arbre ou équivalent arbre planté sur le foncier des résidences de logements locatifs sociaux (logements familiaux et habitat spécifique) dont Valophis Habitat a la propriété,
 - En tant qu'aménageur :
 - une aide forfaitaire de 150 € par arbre ou équivalent arbre planté dans le cadre d'opérations d'aménagement dont le foncier sera, à terme, rétrocédé à une collectivité publique, par l'ajout d'une ligne spécifique au sein des programmes des équipements publics (PEP) des zones d'aménagement concertées (ZAC) concernées,
 - via le dispositif Nature en ville, spécifique à la création d'espaces verts dans les projets ANRU.

L'avenant n° 2 indique, enfin, les modifications apportées à la fiche action du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relative au plan 50 000 arbres. Elle est ajustée afin d'inclure les opérations d'aménagement et de préciser les conditions de financement du Département.

Fiche action	N° 7 bis - Contribuer au plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne	
Axe	II - Un logement et un cadre de vie de qualité, sécurisé et énergétiquement sobre	
Engagement	N° 9 - Promouvoir des pratiques éco-responsables favorisant le vivre ensemble	
Objectifs 2023-2026 N° 11 bis - Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne	Valophis Habitat	<p>1 – Planter 1 000 arbres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cadre d'opérations de constructions neuves de logements locatifs sociaux familiaux, d'habitat spécifique et de logements en accession sociale, ▪ Dans le cadre d'opérations de réhabilitation et d'aménagement extérieur des résidences, ▪ Dans le cadre des opérations d'aménagement dont le foncier sera, à terme, rétrocédé à une collectivité publique, ▪ Aux abords des résidences existantes, ▪ Au sein de vergers : l'objectif étant la création d'un verger par agence détenant du patrimoine dans le Val-de-Marne. <p>Des plantations pourront être réalisées en complément sur du foncier non bâti, des délaissés, ou au sein des jardins potagers.</p> <p>2 – Associer les locataires à la plantation des arbres, arbustes et vergers.</p> <p>3 – Mobiliser, dans la mesure du possible, la pépinière de quartier « le comptoir des plants du Val-de-Marne » située à Villeneuve Saint Georges pour la fourniture de plants.</p>

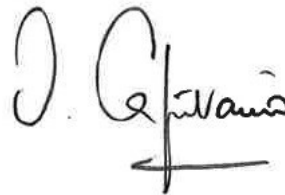
	Département	1 – Soutenir financièrement Valophis Habitat pour les arbres ou équivalents-arbres plantés : dans le cadre d’opérations de constructions neuves de logements locatifs sociaux familiaux et d’habitat spécifique, d’opérations de réhabilitation et d’aménagement extérieur des résidences, d’opérations d’aménagement dont le foncier sera à terme, rétrocédé à une collectivité publique, aux abords des résidences existantes et au sein de vergers ou de jardins partagés
Indicateurs et modalités d’évaluation		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre, nature, localisation et photographies des plantations (cf. notice de présentation du bilan annuel de plantation), ▪ Le cas échéant, nombre d’arbres abattus dans le cadre de l’opération de plantation, ▪ Nombre de plantations menées en association avec les locataires.

Les autres articles du contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens 2021-2026 restent inchangés.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
M. DUVAUDIER
Vice président du Conseil départemental



DÉLIBÉRATION N° 2024 -7 - 2 . 3 . 16

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14/10/2024

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le 14/10/2024,
dans la salle des séances de l'Hôtel du Département,
conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Étaient absents excusés :

Membres de la commission ayant donné délégation de vote pour la séance :

Objet : Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Département et Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne, 2021-2026 relatif au plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'article L. 431-4 du Code de la construction et de l'habitation permettant aux collectivités territoriales d'allouer des subventions aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-7 - 2.2.20 en date du 14 décembre 2020 approuvant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens III entre le Département et Valophis habitat, OPH du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-5 - 1.8.8 du 18 octobre 2021 approuvant le plan 50 000 arbres ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-7 - 2.5.23 du 13 décembre 2021 relative à la modification du règlement des aides à l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-6 - 2.2.27 du 17 octobre 2022 approuvant l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Département et Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne, 2021-2026 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024-2 - 1.2.2/1 du 2 avril 2024 adoptant le Budget 2024 du Département ;

Considérant la contribution de Valophis Habitat au plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne à hauteur de 1 000 arbres plantés entre 2022 et 2026 ;

Considérant la nécessité de préciser la nature des opérations de plantation éligibles à une subvention départementale ;

Considérant qu'il convient également de préciser les modalités de décompte des arbres plantés afin de rendre compte de l'effort global de Valophis Habitat et les différentes modalités de financement de ces arbres ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens III relatif au plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne, annexé à la présente délibération.

Considérant le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. Duvaudier ;

Sur l'avis de la commission des finances.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Département et Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne, 2021-2026 relatif au plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 susvisé.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Le Président du Conseil départemental

Olivier Capitanio

AVENANT N° 2
au
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS 2021- 2026
relatif au plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne

LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, Monsieur Olivier CAPITANIO, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 2024 du 14 octobre 2024 ;

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

ET

VALOPHIS HABITAT, office public de l'habitat du Val-de-Marne, dont le siège social est situé 9 route de Choisy 94000 CRÉTEIL (France), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 785 769 555 00042,

Représenté par Monsieur Metin YAVUZ, son Président,

Et Monsieur Farid BOUALI, son directeur général, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du Bureau du Conseil d'administration du 8 octobre 2024.

Ci-après dénommé « Valophis Habitat »

D'autre part.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 2020-7 - 2.2.20 du 14 décembre 2020, le Conseil départemental a approuvé le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne pour la période 2021-2026.

Par délibération n° 20214-5 - 1.8.8 du 18 octobre 2021, le Conseil départemental a approuvé le plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne.

Par délibération n° 2022-6 - 1.14.14 du 17 octobre 2022, le Conseil départemental a approuvé l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec Valophis Habitat pour la période 2021-2026 relatif au plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne.

Également validé par le Conseil d'administration de Valophis Habitat, par délibération du 18 octobre 2022, l'avenant a été signé par les deux parties le 20 octobre 2022.

Par cet avenant n° 1, **Valophis Habitat** s'engage à contribuer au plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne et à poursuivre un objectif de plantation de 1 000 arbres pendant la période 2022-2026.

Le bilan des deux premières saisons de plantation (saisons 2022-2023 et 2023-2024) s'élève à 491 arbres plantés dont 392 dans le cadre de projets d'aménagement. D'autres opérations de plantation d'envergure sont prévues dans les années à venir au sein de projets similaires. Il s'agit de ZAC (Zone d'aménagement concertée) d'État confiées en régie à Valophis Habitat qui dispose du double statut de bailleur social et d'aménageur. Ces opérations d'aménagement concernent des projets ANRU (Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil et Orly) et hors ANRU (L'Haÿ-les-Roses et Valenton). Dans ces périmètres, les arbres seront plantés sur du foncier qui restera, à terme, géré par un opérateur public ; ils sont donc éligibles à une aide départementale.

Les plantations réalisées dans le cadre de ces opérations n'étaient pas identifiées dans l'avenant n° 1, même si elles ont été portées au compteur du plan 50 000 arbres. Il est proposé d'inclure officiellement, dans la contribution de Valophis Habitat au plan 50 000 arbres, l'ensemble des arbres plantés dans le cadre de ces opérations d'aménagement. Ils pourront être financés par le Département selon des modalités précisées dans l'avenant n° 2.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 2 a pour objet de préciser certains engagements et annexes relatifs à l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec Valophis Habitat pour la période 2021-2026 relatif au plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne, et exposés ci-dessous.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTÉES

Objectif n° 11 bis : Contribuer au plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne

Au troisième et quatrième paragraphe :

Les plantations seront réalisées dans le cadre d'opérations d'investissement :

- La construction neuve de logements locatifs sociaux (logements familiaux et habitat spécifique) et de logements en accession sociale,
- La réhabilitation et l'aménagement extérieur des résidences existantes.

Elles pourront aussi s'envisager en dehors de toute opération :

- Aux abords des résidences,
- Sur du foncier non bâti,
- Au sein des jardins partagés.

Est remplacé par :

Les plantations seront réalisées :

- Au sein d'opérations de constructions neuves de logements locatifs sociaux familiaux, d'habitat spécifique et de logements en accession sociale,
- Au sein d'opérations de réhabilitation et d'aménagement extérieur des résidences,
- Au sein d'opérations d'aménagement dont le foncier sera, à terme, rétrocédé à une collectivité publique,
- Aux abords des résidences existantes,
- Sur du foncier non bâti afin d'y créer des vergers,
- Au sein de jardins partagés.

Au dixième paragraphe :

Le Département s'engage à soutenir financièrement Valophis Habitat par le versement d'une aide forfaitaire de 150 € par arbre ou équivalent arbre avec un budget prévisionnel de 150 000 € pendant la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Est remplacé par :

Le Département s'engage à soutenir financièrement Valophis Habitat par :

- Le versement d'une aide forfaitaire de 150 € par arbre ou équivalent arbre planté sur le foncier des résidences de logements locatifs sociaux (logements familiaux et habitat spécifique) dont Valophis Habitat a la propriété,
- Le versement d'une aide forfaitaire de 150 € par arbre ou équivalent arbre planté dans le cadre d'opérations d'aménagement dont le foncier sera, à terme, rétrocédé à une collectivité publique, par l'ajout d'une ligne spécifique au sein des programmes des équipements publics (PEP) des zones d'aménagement concertées (ZAC) concernées,
- Le subventionnement de la création d'espaces verts au sein des projets ANRU dans le cadre du dispositif « Nature en ville » du Département.

Les arbres plantés dans le cadre des opérations mixtes et en accession sociale ne peuvent bénéficier d'une subvention départementale car le foncier sera, à terme, rétrocédé à un opérateur privé. Il est toutefois convenu de comptabiliser chaque plantation afin qu'elle contribue à l'objectif de 1 000 arbres. Cela permettra de rendre compte de l'effort global de Valophis Habitat en matière de renforcement de la couverture arborée du Val-de-Marne.

Au onzième paragraphe :

Un comité technique annuel réunissant les services de Valophis Habitat et du Département sera organisé pour faire le bilan des plantations réalisées lors de la saison précédente (de novembre n-1 à mars de l'année n) et les perspectives de plantation pour la saison à venir.

Est remplacé par :

Deux comités techniques annuels réunissant les services de Valophis Habitat et du Département seront organisés en amont et à l'issue de chaque saison de plantation pour faire le bilan sur les plantations réalisées, celles à venir, les éventuels remplacements d'arbres et d'autres points à préciser à l'ordre du jour.

ANNEXES

La fiche action :

Fiche action	N° 7bis - Contribuer au plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne	
Axe	II - Un logement et un cadre de vie de qualité, sûre et énergétiquement sobre	
Engagement	N° 9 - Promouvoir des pratiques éco-responsables favorisant le vivre ensemble	
Objectifs 2023-2026 N° 11bis - Plan 50 000 arbres pour le Val-de- Marne	Valophis Habitat	<p>1 – Planter 1 000 arbres :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 70 à 80 dans le cadre d'opérations de constructions neuves de logements sociaux familiaux, d'habitat spécifique et de logements en accession sociale,▪ 40 dans le cadre d'opérations de réhabilitation et d'aménagement extérieur des résidences,▪ 550 aux abords des résidences existantes = soit 1 arbre par résidence implantée dans le Val-de-Marne,▪ 90 à 140 au sein de vergers = correspondant à la création d'un verger pour chacune des 9 agences détenant du patrimoine dans le Val-de-Marne <p>=> Cela totalise entre 750 et 810 arbres.</p> <p>Les plantations réalisées en complément sur du foncier non bâti, des délaissés, ou au sein des jardins potagers permettront d'atteindre l'objectif de 1 000 arbres.</p> <p>2 – Associer les locataires à la plantation des arbres, arbustes et vergers.</p> <p>3 – Mobiliser, dans la mesure du possible, la pépinière de quartier « le comptoir des plants du Val-de-Marne » située à Villeneuve-Saint-Georges pour la fourniture de plants.</p>
	Département	1 – Soutenir financièrement Valophis Habitat.
Indicateurs et modalités d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">▪ Nombre, nature, localisation et photographie des plantations (cf. notice de présentation du bilan annuel de plantation),▪ Le cas échéant, nombre d'arbres abattus dans le cadre de l'opération de plantation,▪ Nombre de plantations menées en association avec les locataires.	

Est remplacée par :

Fiche action	N° 7bis - Contribuer au plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne	
Axe	II - Un logement et un cadre de vie de qualité, sécurisé et énergétiquement sobre	
Engagement	N° 9 - Promouvoir des pratiques éco-responsables favorisant le vivre ensemble	
Objectifs 2023-2026 N° 11bis - Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne	Valophis Habitat	<p>1 – Planter 1 000 arbres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cadre d’opérations de constructions neuves de logements locatifs sociaux familiaux, d’habitat spécifique et de logements en accession sociale, ▪ Dans le cadre d’opérations de réhabilitation et d’aménagement extérieur des résidences, ▪ Dans le cadre des opérations d’aménagement dont le foncier sera, à terme, rétrocédé à une collectivité publique, ▪ Aux abords des résidences existantes, ▪ Au sein de vergers : l’objectif étant la création d’un verger par agence détenant du patrimoine dans le Val-de-Marne. <p>Des plantations pourront être réalisées en complément sur du foncier non bâti, des délaissés, ou au sein des jardins potagers.</p> <p>2 – Associer les locataires à la plantation des arbres, arbustes et vergers.</p> <p>3 – Mobiliser, dans la mesure du possible, la pépinière de quartier « le comptoir des plants du Val-de-Marne » située à Villeneuve-Saint-Georges pour la fourniture de plants.</p>
	Département	<p>1 – Soutenir financièrement Valophis Habitat pour les arbres ou équivalents-arbres plantés : dans le cadre d’opérations de constructions neuves de logements locatifs sociaux familiaux et d’habitat spécifique, d’opérations de réhabilitation et d’aménagement extérieur des résidences, d’opérations d’aménagement dont le foncier sera à terme, rétrocédé à une collectivité publique, aux abords des résidences existantes et au sein de vergers ou de jardins partagés .</p>
Indicateurs et modalités d’évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre, nature, localisation et photographies des plantations (cf. notice de présentation du bilan annuel de plantation), ▪ Le cas échéant, nombre d’arbres abattus dans le cadre de l’opération de plantation, ▪ Nombre de plantations menées en association avec les locataires. 	

Les autres articles de l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec Valophis Habitat pour la période 2021-2026 relatif au plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne restent inchangés.

ARTICLE 3 – LITIGES

Les litiges qui n'auront pu être réglés par voie amiable relèveront de la juridiction du Tribunal administratif de Melun.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à
Le

Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Président de Valophis Habitat

Olivier CAPITANIO

Metin YAVUZ

Directeur général de Valophis Habitat

Farid BOUALI